

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 10 MAI 2021

L'intégralité des débats est consultable sur le site Internet de la commune (rubrique Vie Municipale puis Conseil Municipal) et sur le compte Facebook de la mairie.

L'an deux mille vingt et un, le 10 mai, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil municipal : 4 mai 2021

Étaient présents dans la salle du Conseil municipal :

Gaston CHASSAIN, Laurent LAFAYE, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Marylène VERDEME, Nicolas BALOT, Marie-Claude BODEN, Jean-Marie MIGNOT, Martine LEPETIT, Alain GERBAUD, Jean-François BATIER, Danièle BARRIÈRE, Jean-Jacques MORLAY, Pascal DUGEAY, Claudette COULAUD, Christian REYNAUD, Eric GOUVIER, Marie-José ROBERT, Karim JRAD, Dimitri NIOSSOBANTOU, Chantal BOUTHINAUD, Pascal BUSSIÈRE, Julien MORIN

Était présente en visioconférence :

Céline DUPUY-LEGRAND

Étaient absents excusés et représentés (Procurations) :

Blanche ROUX à Nicolas BALOT
Magali BOISSONNEAU à Marie-Claude BODEN
Frédérique GRANET à Gaston CHASSAIN
Laure ROUBERTIE à Gilbert ROUSSEAU
Gilliane GARNIER à Pascal BUSSIÈRE

Secrétaire de séance : Madame Danièle BARRIÈRE

La séance débute à 18H35.

Le Maire fait l'appel nominal. Le quorum est atteint.

Il annonce les procurations.

Danièle BARRIÈRE est désignée comme secrétaire de séance.

Le Maire annonce l'ordre du jour.

Il fait d'abord un point sur l'évolution de la crise sanitaire au niveau de la commune, notamment sur les écoles, le bilan des sessions de vaccinations sur Feytiat (il remercie les professionnels de santé

qui ont participé), la possible reconduction d'une nouvelle session de vaccinations, la reprise des activités, les associations souhaitant reprendre leurs activités. La culture est aussi en passe de redémarrer avec la programmation de plusieurs événements. Il souligne également la grosse activité sur le plan économique avec plusieurs entreprises qui souhaitent s'implanter sur Feytiat. Il termine en faisant le point sur les prochaines élections départementales et régionales fixées les 20 et 27/06/2021.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 24/02/2021 est adopté.

N°2021/D/026 - Objet : Compte-rendu de délégation du Maire.

Par délibération en date du 23 septembre 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire certaines attributions conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales.

Dans le cadre de ces délégations, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- Virements de crédits de 11 000 euros du chapitre 022 (dépenses imprévues) au chapitre 65 compte 6574 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privés.
- Demande d'une subvention de 7500 € pour le 20ème Festival International du Pastel auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine.
- Demande d'une subvention de 1000 € pour le 20ème Festival International du Pastel auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

Le Conseil Municipal prend acte

N°2021/D/027 - Objet : Convention de gestion du contrat d'assurance statutaire du personnel avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne (CDG87).

Monsieur Gaston CHASSAIN, Maire de Feytiat expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir les modalités de gestion des contrats d'assurance qui viennent d'être conclus avec SOFAXIS/CNP pour les risques statutaires du personnel.

Le Centre de Gestion peut assurer cette gestion dans le cadre des missions facultatives que les collectivités qui lui sont affiliées peuvent lui confier en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de demander au Centre de Gestion d'assurer cette mission et de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités et dont il donne lecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de demander au Centre de Gestion d'assurer la gestion des contrats d'assurance conclus avec SOFAXIS/CNP pour la couverture des risques statutaires du personnel selon les modalités pratiques et financières décrites par convention,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de gestion avec le CDG 87 qui se renouvellera chaque année par tacite reconduction pour une durée maximale de 4 ans.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2021/D/028 - Objet : Création d'une maison de santé.

Monsieur Gaston CHASSAIN informe les membres du Conseil municipal qu'il a été alerté par les médecins de la commune de leur forte inquiétude quant au devenir de l'offre de soins de premier recours suite à leur départ (proche) à la retraite.

Cette alerte a été prise en considération en envisageant la création d'une maison de santé sur notre territoire en partenariat avec la SELI.

L'objectif de ce projet étant de fédérer et regrouper les professionnels de santé autour d'objectifs communs de coordination des soins, de prévention et d'outils mutualisés.

Pour la réalisation de ce projet, la commune a besoin dans un premier temps de faire une étude stratégique territoriale d'organisation des soins de premier recours. Pour cela elle fera appel à la Mutualité Française Limousine (coût de l'étude : 15 325 euros).

Concernant le financement de cette étude, la commune souhaite demander des aides financières à la Région Nouvelle Aquitaine ainsi qu'à l'ARS Nouvelle-Aquitaine. Le reste à payer relèvera de l'autofinancement communal.

Monsieur Gaston CHASSAIN demande au Conseil municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à réaliser cette étude,
- L'autoriser à solliciter les subventions auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine et de l'ARS Nouvelle-Aquitaine pour son financement,
- De lui donner toutes les autorisations aux fins envisagées.

Monsieur Pascal BUSSIÈRE prend la parole pour dire qu'il avait vu que la commune avait validé un montant d'étude concernant les Bruges dans le budget 2021 et il ne lui semble pas que la commune ait validé un montant d'étude pour la maison de santé. Il avait été dit que c'était la SELI qui devait s'occuper du financement. Il souhaite dans un premier temps savoir si cette demande d'étude est récente ? et dans un second temps, à quels niveaux vont être les subventions ? et quelle va être la part communale qui va rester à verser ?

M. le Maire répond à sa première question en expliquant qu'au départ, les professionnels de santé étaient partis sur l'idée d'une maison médicale (on juxtapose des professionnels de santé), mais avec l'évolution des choses et compte tenu de la difficulté de la SELI à mobiliser les gens à cause de la COVID, la commune a préféré opter pour un projet plus ambitieux mais pas plus cher de maison de santé. Cela permettra aux autres professionnels de travailler ensemble et à la SELI de n'avoir qu'un interlocuteur au lieu de 7 ou 8. Il précise que l'objectif est de donner plus de cohérence au projet.

Concernant la seconde question, le montant des subventions représente 40% de la dépense pour chaque organisme (Région, ARS).

Monsieur Pascal BUSSIÈRE indique que cela correspond à 20% de participation de la commune et un montant de 3000 euros pris en charge pour l'étude.

Le Maire confirme.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2021/D/029 - Objet : Signature baux avec la Société DEMUSSI - Délibération qui annule et remplace la délibération 2020-D-061 du 23/09/2020.

Monsieur Gilbert ROUSSEAU informe que la commune de Feytiat est propriétaire d'un terrain cadastré AA164 - 64 -111 d'une superficie de 28 784 m² rue Marthe Dutheil sur lequel se trouve implanté un bâtiment (type hangar).

La société DEMUSSI, représentée par Monsieur Benoît COULAUD, fournisseur pour les travaux publics et les bâtiments, souhaite que la commune lui cède « un pas de porte » sur ce terrain au prix de 700 000 euros TTC.

D'autre part, elle souhaite également signer un bail avec la commune pour y exploiter son activité. Pour cela, la société construira un nouveau bâtiment sur une partie du terrain.

Pour se faire, le terrain fera l'objet de deux baux (division parcellaire du terrain qui nécessitera l'intervention d'un géomètre) :

- Un bail commercial avec cession du « pas de porte » sur la partie du terrain où se trouve le hangar déjà construit.
- Un bail à construction sur la seconde partie du terrain sur laquelle la société DEMUSSI s'engage à construire un second bâtiment pour son exploitation.

Ces deux opérations : bail à construction et bail commercial sont liées et indissociables l'une de l'autre.

Ces baux seront basés :

- Pour le bail à construction sur une obligation de construire les bâtiments tels que déterminés dans le permis de construire.
- Un loyer calculé sur la base de 0.20€ le m² pour la partie bâtie et non bâtie, qui sera révisable annuellement et ce pour les deux opérations.
- Une durée de bail à construction qui sera de 50 ans.

Enfin, la société COGEMAT va céder à la Société DEMUSSI ses deux baux emphytéotiques. La commune s'engage à requalifier, à la suite de cette cession, ces deux baux en baux commerciaux 3/6/9 par acte notarié.

Monsieur Gilbert ROUSSEAU demande au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à céder le pas de porte moyennant un prix de 700 000 euros à la société DEMUSSI,
- Autoriser le Maire à signer les baux commercial et à construction avec la société DEMUSSI,
- De donner au Maire toutes les autorisations aux fins envisagées.

Monsieur Gilbert ROUSSEAU précise qu'une délibération est un outil et qu'elle n'est pas figée. Il souligne qu'il n'est pas certain qu'il n'y aura pas encore des négociations à l'avenir.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2021/D/030 - Objet : Droit de préemption urbain - Parcelles BR n° 98 et 101 – Le Bas Faure

Monsieur Nicolas BALOT expose aux membres du Conseil municipal qu'au titre de son droit de préemption urbain, et en application de la notion d'unité foncière, la commune se porte acquéreur des parcelles cadastrées section BR n°98 et 101 (69 537 m²) appartenant aux consorts Daudet.

Le projet initial concerne le développement d'un projet de panneaux photovoltaïques au sol par la société LUXEL qui se porte acquéreur d'un ensemble de parcelles de 113 645 m² dans le secteur du Bas Faure.

Une partie de cette surface a été ciblée par la Communauté Urbaine de Limoges Métropole pour créer une zone économique.

En effet, ces parcelles sont situées dans un secteur très attractif de Feytiat au regard de son environnement : proximité des échangeurs 36 et 37, zone commerciale de Boisseuil. Ce secteur a été retenu comme secteur de développement, avec un potentiel de 5 hectares environ, par la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2019, relative à l'adoption du schéma de développement des parcs d'activités économiques.

Cette préemption est réalisée par la commune de Feytiat au titre de son droit de préemption pour le compte de la Communauté Urbaine Limoges Métropole qui détient la compétence « zones d'activités économiques ».

L'acquisition des parcelles se fera au prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner soit 382 453,00 € HT (5,50 € HT le m²) et Limoges Métropole s'engage à racheter ces parcelles à la commune dans les meilleurs délais.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolas BALOT et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- donner son accord pour l'acquisition des parcelles BR n°98 et 101 pour le compte de Limoges Métropole au prix de 382 453,00 € HT,
- donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2021/D/031 - Objet : Implantation d'un parc photovoltaïque au sol de 8ha sur la commune de Feytiat.

Monsieur Nicolas BALOT expose aux membres du Conseil municipal que la société Luxel domiciliée à Montpellier (Hérault) envisage l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de

Feytiat, au lieu-dit : « Le Bas Faure », sur les parcelles suivantes : BR 89, 98 pour partie, 101, 158 et 87 (pour une surface d'environ 8ha)

Le Conseil municipal, par son vote atteste de sa volonté d'engager la commune dans une démarche de promotion des énergies renouvelables sur ce foncier.

Ce projet s'intègre idéalement dans le développement économique local. En effet, aucun aménagement communal n'est à prévoir pour permettre l'équipement des terrains et les équipements installés sont réversibles.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolas BALOT et après en avoir délibéré, en accord avec Limoges Métropole, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la société Luxel à implanter un parc photovoltaïque au sol sur la commune,
- D'apporter son soutien à la société Luxel auprès des différentes instances et services de l'Etat pour faciliter l'implantation du parc photovoltaïque,
- De proposer de faire inclure le parc photovoltaïque au sol en zone AUph du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'élaboration.
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Monsieur Pascal BUSSIÈRE demande une précision concernant les parcelles de cette délibération. Il souhaite savoir si elles appartiennent déjà à la commune ? et si elles ont déjà été revendues à Limoges Métropole ou pas ?

Monsieur le Maire indique qu'aucune de ces parcelles n'appartient à la commune, il s'agit de terrains privés. Il précise que lorsque l'on vend une parcelle, il faut passer un compromis de vente, c'est ce que les propriétaires ont fait avec la société LUXEL. Il explique que le Maire reçoit une déclaration d'intention d'aliéner. Limoges Métropole n'a pas ce pouvoir là mais lui peut le faire.

Monsieur Pascal BUSSIÈRE souhaite également savoir si les panneaux photovoltaïques au sol seront sur l'ensemble de ces parcelles là ?

Monsieur Nicolas BALOT indique que les panneaux photovoltaïques seront sur la partie colorée en jaune sur le plan fourni en annexe. Pour bien comprendre ce plan, il explique que Limoges Métropole a ciblé comme zone économique tout le haut de la parcelle n°98 et la n°100. Cette parcelle n°100 appartient actuellement à un privé mais si, à un moment donné, Limoges Métropole décide d'installer la zone artisanale, la commune fera jouer son droit de préemption pour acquérir la parcelle n°100. La commune a dû acquérir ces 2 parcelles en même temps parce qu'il s'agit d'une même unité foncière que l'on ne peut pas séparer au niveau de l'achat.

Le Maire ajoute que la commune est fortement sollicitée par les installateurs de panneaux photovoltaïques et comme c'est Limoges Métropole qui a cette compétence, tout a été fait et décidé en parfait accord avec eux.

Monsieur Pascal BUSSIÈRE demande si pour les parcelles 158, 89 et 87, il va y avoir un droit de préemption de la commune pour le compte de Limoges Métropole si ce projet peut aller au bout.

Le Maire répond que non. Il précise qu'on ne préempte pas sur des parcelles dont on n'a pas besoin. C'est la première fois que la commune préempte pour le compte de Limoges Métropole.

Madame Chantal BOUTHINAUD intervient pour savoir si le champ de ces panneaux photovoltaïques va être visible ?

Monsieur le Maire répond que non, ils ne seront pas très hauts et ils ne devraient pratiquement pas se voir. Ils seront en contrebas.

**M. Julien MORIN ne prend pas part aux discussions et au vote.
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

N°2021/D/032 - Objet : Actualisation des tarifs pour la TLPE 2022

Vu la délibération du 20/10/2008 du Conseil municipal instituant la T.L.P.E., celle du 27 juin 2013 fixant les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2014 ;

Vu la délibération du 28 juin 2017 fixant les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2018.

Monsieur Gaston CHASSAIN rappelle :

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), issue de l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, est une imposition indirecte facultative qui peut être instituée par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI sur le territoire desquels sont situés les supports publicitaires.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération, les tarifs applicables établis conformément aux articles L. 2333-9, L. 2333-10 et L. 2333-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et dans la limite des tarifs plafonds, avant le 1^{er} juillet d'une année pour application l'année suivante.

L'article L.2333-12 du CGCT dispose : « A l'expiration de la période transitoire prévue par l'article L.2333-16, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (IPC). »

En 2020, le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 0,0 % (source INSEE).

Par conséquent, les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article n'évoluent pas en 2022.

Les tarifs de référence maximaux de DROIT COMMUN s'élèvent ainsi en 2022 à :

- 16,20 € dans les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 21,40 € dans les communes dont la population est comprise entre 50 000 et 199 999 habitants ;
- 32,40 € dans les communes de plus de 200 000 habitants.

Les collectivités ont la possibilité de procéder à la MAJORATION des tarifs de droit commun cités ci-dessus. Dans ce cas, le tarif de référence s'élève en 2022 à :

- 21,40 € pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus ;
- 32,40 € pour les communes de plus de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 200 000 habitants et plus.

Les tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
a* €	a x 2	a x 4	a* €	a x 2	a* x 3 = b €	b x 2

Il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable ;

Les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :

- la délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1^{er} juillet 2021 pour une application au 1^{er} janvier 2022) ;
- sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Il convient de préciser que la TLPE a été créée pour lutter contre la pollution visuelle que constitue parfois la publicité extérieure lorsque son usage n'est pas modéré ;

A compter du 1^{er} janvier 2022, il est proposé de maintenir les tarifs en cours, c'est à dire :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
13.00 €	26.00 €	52.00 €	20.00 €	40.00 €	60.00 €	120.00 €

Nous maintenons l'exonération pour les enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 7 m², ainsi que pour les enseignes non scellées au sol dont la superficie est comprise entre 7 et 12 m².

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente délibération.

N°2021/D/033 - Objet : Budget principal 2021 – Décision modificative.

Monsieur Gaston CHASSAIN présente au Conseil municipal le projet de décision modificative n°1 du budget principal. Cette modification est liée à deux projets de la collectivité.

-Réfection de la toiture de la maison de l'enfance : La collectivité a reçu une notification d'une subvention de l'Etat dans le cadre des DETR de 100 000 €.

-Achat de terrain au Bas Faure, pour le compte de Limoges Métropole ;

-Recours à un emprunt de 600 000 € complémentaire pour financer l'EHPAD, la Maison de l'Enfance et l'ODHAC.

Les modifications se font selon le tableau ci joint :

87065 Code INSEE	COMMUNE DE FEYTIAT BUDGET COMMUNAL	DM n°1 2021
---------------------	---------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-024-820 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	510 000,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	510 000,00 €
R-1341-020 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
R-1641-020 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	600 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	600 000,00 €
D-204172-520 : Autres EPL - Bâtiments et installations	0,00 €	135 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	135 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-820 : Terrains nus	0,00 €	510 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-020 : Autres bâtiments publics	0,00 €	350 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	860 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2311-411 : Constructions	0,00 €	65 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	65 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-27638-90 : Autres établissements publics	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	1 210 000,00 €	0,00 €	1 210 000,00 €
Total Général		1 210 000,00 €		1 210 000,00 €

Monsieur Julien MORIN demande pourquoi le virement de crédit de 11 000 euros entre 2 chapitres annoncé en début de séance ne figure pas dans cette décision modificative ?

Monsieur le Maire répond que c'est parce qu'il s'agit du fonctionnement.

Madame Karine BERTHIER et Madame Murielle CHIONO-LEVY précisent que ce virement de crédit à fait l'objet d'une décision des dépenses imprévues sur le chapitre concerné et que la ventilation des dépenses imprévues vers un autre chapitre ne nécessite pas une décision modificative mais une simple décision qui sera mentionnée sur la délibération de délégation du Maire.

Monsieur Julien MORIN souhaite avoir la confirmation que l'emprunt de 600 000 euros vient bien en plus des 208 000 euros votés de l'emprunt d'équilibre.

Monsieur Gaston CHASSAIN confirme que les 600 000 euros viennent bien en complément des 208 000 euros votés.

Monsieur Julien MORIN demande également, concernant la subvention EHPAD, si cela n'était pas déjà intégré au budget des 135 000 euros ?

Monsieur le Maire indique qu'elle est intégrée en partie mais pas totalement car la commune voulait la lisser sur 2 ans. Les travaux avancent vite.

Monsieur Julien MORIN demande si les 350 000 euros "Autres bâtiments publics" correspondent bien à la maison de l'enfance. Il souhaite également savoir à quoi correspondent les 65 000 € "Constructions" ?

Madame Karine BERTHIER répond que sur les 600 000 euros de recettes d'emprunt, il fallait rééquilibrer en dépenses. Il y avait déjà des dépenses inscrites, notamment les 135 000 euros de l'EPHAD. Ces dépenses là ont été réaffectées à d'autres chapitres puisque c'est effectivement une question de trésorerie et notamment au compte 23 (fin des règlements de factures Couderc). La collectivité n'était pas sûre de passer dans l'enveloppe avec la réévaluation des prix. Chaque année ça joue un peu et par rapport aux avenants il risquait de manquer des ressources, donc la commune a affecté des sommes à d'autres chapitres mais globalement cela correspond à l'Ephad, la Maison de l'Enfance et l'Od hac.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2021/D/034 - Objet : Subventions aux associations 2021.

Madame Marie-Claude Boden présente au Conseil Municipal les propositions pour l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2021.

Il est rappelé à l'assemblée délibérante, qu'en 2020, la commune a maintenu son soutien au monde associatif, en versant l'intégralité des subventions, et ceci malgré l'arrêt complet de l'activité.

En parallèle, durant l'année 2020, la commune a investi dans ses infrastructures sportives pour notamment 4 associations sportives :

- Extension du complexe Couderc ;
- Acquisition de mobilier sportif pour la salle de gymnastique ;
- Éclairage de la piste et du terrain d'honneur du stade Roger Couderc ;
- Réfection des tribunes du stade d'honneur Roger Couderc.

Compte tenu de la situation sanitaire, du peu d'activité associative, la commission propose de conserver les critères appliqués ces dernières années mais de n'attribuer que 50 % des montants ainsi définis afin de permettre aux associations d'organiser une éventuelle reprise en septembre.

De cette façon, chaque association recevra au moins la moitié de la subvention de fonctionnement reçue en 2020.

A noter que quelques associations ont fait le choix de ne pas demander d'aide ou une aide inférieure aux attributions passées.

La commission a adapté certains montants à la situation de l'association.

Les subventions accordées dans le cadre des subventions exceptionnelles ne sont pas maintenues.

En 2021, les associations ne résidant pas sur le territoire communal ne se verront pas attribuer de subventions.

Pour rappel la commune :

- fait le choix de privilégier les associations ayant une réelle activité sur la commune ou en faveur des habitants de la commune ;

- valorise le nombre d'adhérents à l'association domiciliés sur la commune ;

- n'attribue de subvention qu'aux associations en ayant fait la demande au travers d'un dossier déposé auprès des services administratifs au plus tard le 31 décembre de l'année précédant l'attribution.

Pour les associations sportives :

- Compte tenu de la situation exceptionnelle, les associations sportives se verront attribuer en sus, 50 % du montant 2020 versé dans le cadre des subventions liées aux résultats.

- La subvention de fonctionnement pour les écoles de sport labellisées sera versée à hauteur de 50 %, elle est intégrée dans la subvention de fonctionnement ; les associations devront fournir les documents attestant de la labellisation.

- La commune maintient en totalité son accompagnement au dispositif "emplois associatifs régionaux" signé avec le Conseil régional et accorde un financement de 25 % du coût d'emploi. Les remboursements seront effectués par semestre sur demande de l'association sur présentation du contrat en cours, des bulletins de paie et des états de financement du Conseil Régional.

Le Conseil municipal, après avoir examiné l'ensemble des propositions de la commission finance, adopte les montants accordés aux associations tels que précisés dans le tableau annexé à la présente délibération.

1/ ASSOCIATIONS SPORTIVES :

Nom	Subvention versée 2020	2021 50% sub fct 2020	2021 50 % résultats 2020	Total Subvention 2021	Montant estimé Emploi associatif
Boule club Feytiat	200 €	100 €	-	100 €	
CSE	47 421 €	4 090 €	16 000 €	20 090 €	5 000 €
Cyclo Club de Feytiat	340 €	170 €	-	170 €	
Ecole Bowling Limoges Feytiat	-	100 €	-	100 €	
FB87	76 734 €	3 280 €	28 000 €	31 280 €	9 000 €
Feytiat Gym et Danse	150 €	75 €	-	75 €	
Foyer Culturel Laïque	16 445 €	4 105 €	435 €	4 540 €	

Organisation Manifestation Sportive	-	-	-	-	
Tennis	12 369 €	1 610 €	1 250 €	2 860 €	10 200 €
Toutou's club	220	110	-	110	
USCEP	1 700	850	-	850	
Trophée du Sport	-	-	-	-	
TOTAL	155 579 €	14 490 €	45 685 €	60 175 €	24 200 €

2/ AUTRES ASSOCIATIONS :

NOM	Versé 2020	2021
Club du Mas Cerise - Association 3ème âge	630 €	315 €
Comité de jumelage	4 500 €	- €
Comité des Fêtes	8 280 €	1 000 €
Conservatoire Aéronautique du Limousin	500 €	250 €
Feytiat Loisirs	1 000 €	- €
Les Copains de Feytiat	330 €	165 €
Mini-school Feytiat	200 €	- €
Pastoureaux de la Valoine - groupe folklorique	660 €	330 €
ACCA - Association communale de chasse	1 260 €	1 000 €
As de Cœur	1 000 €	- €
Association Donneurs de sang	200 €	250 €

Association Feytiacoise des parents d'élèves	400 €	200 €
Comice AUREIL-FEYTIAT-ST JUST les Biards	850 €	- €
FNACA - Anciens combattants en Afrique du Nord	360 €	360 €
FNATH - Accidentés du travail	150 €	150 €
Les Portes de Feytiat - Association des industriels du parc d'activité	3 450 €	1 725 €
Vivre au Mas Gauthier	200 €	200 €
Classe de Découverte	- €	- €
TOTAL	23 970 €	5 945 €

NOM	Versé 2020	2021
Ligue nationale contre le Cancer	240 €	- €
Adirp 87: Assoc.Déportés,Internés,Résistants et Patriotes de HV	50 €	- €
Avimed (=France victimes 87)	- €	- €
Chiens d'aveugle	- €	- €
Conciliateur de justice du Limousin	200 €	- €
Mouvement contre le racisme - MRAP	110 €	- €
Secours Catholique	- €	- €
Secours Populaire	140 €	- €
DDEN	- €	- €
PEP	- €	- €

AFSEP	- €	- €
La Prévention Routière	85 €	- €
TOTAL	825 €	- €

TOTAL 90 320 €

Monsieur Pascal Bussière intervient pour savoir, si les activités reprennent bien en septembre et à plein régime jusqu'à la fin de l'année, quelle sera la décision sur d'éventuelles demandes de rallonge de subvention de certaines associations ?

M. le Maire répond que nous reverrons tout cela au mois d'octobre. La priorité a été donnée aux entreprises en 2020. Il y aura une nouvelle étude faite lors d'un nouveau Conseil municipal au mois d'octobre. Il y aura certainement des modifications à faire pour certaines associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les propositions de la décision modificative n°1 à l'unanimité.

Le Maire remercie Marie-Claude BODEN, Alain GERBAUD et les services qui ont travaillé pour être au plus près des besoins des associations mais aussi au plus près du budget de la collectivité.

N°2021/D/035 - Objet : Accueil d'un spectacle des Francophonies Edition 2021 intitulé "Chaos" dans le cadre de la programmation culturelle 2021/2022 de la ville de Feytiat.

Madame Marylène Verdème informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la programmation du Festival des Francophonies 2021, le spectacle "Chaos" sera présenté en coréalisation avec le Festival des Francophonies de Limoges et la Ville de Feytiat les 30 septembre et 1er octobre 2021 à l'Espace Georges Brassens, celui - ci sera intégré à la programmation culturelle de la Ville de Feytiat 2021/2022.

Il y aura lieu de procéder à la signature d'une convention de partenariat entre la ville de Feytiat et le Festival des Francophonies, convention qui déterminera les engagements de chacune des parties :

- La Ville de Feytiat met à disposition à titre gracieux l'Espace Georges Brassens du 25 septembre au 1er octobre (le plateau, les loges, la cuisine, salle de répétition)
- La Ville de Feytiat met le régisseur de la salle à disposition des Francophonies pendant la période précitée.
- La Ville de Feytiat assurera pour sa part la promotion du spectacle dans sa programmation.
- Les Francophonies prendront en charge l'aspect technique (location matériel technique et personnel), administratif et logistique (contrat de cession, cachets des artistes transports, hébergements, repas)
- Les Francophonies assureront la billetterie et en percevront la totalité des recettes.

- Les Francophonies assurera la promotion du spectacle dans le cadre de sa programmation culturelle.

Madame Marylène Verdème propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise à disposition de l'Espace Georges Brassens et d'accueillir le spectacle "Chaos" des Francophonies du 25 septembre au 1er octobre 2021 à l'Espace Georges Brassens.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document y afférent.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N°2021/D/036 - Objet : Organisation du "Reggae Empire Festival" dans le cadre de la programmation culturelle 2021/2022 de la ville de Feytiat.

Madame Marylène Verdème informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la programmation culturelle 2021/2022, une manifestation nommée "Reggae Empire Festival" sera organisée les 5 et 6 novembre 2021 à l'Espace Georges Brassens.

Cette manifestation sera intégrée à la programmation culturelle de la ville de Feytiat 2021/2022, et pourra être renouvelée chaque année.

Le Reggae Empire Festival sera co-organisé par Horizons Croisés et la Ville de Feytiat.

Il y aura lieu de procéder à la signature d'une convention de partenariat entre la ville de Feytiat et Horizons Croisés, convention qui déterminera les engagements de chacune des parties :

- la ville de Feytiat met à disposition l'Espace Brassens, prend en charge les frais techniques (régie générale, matériel, régisseur, intermittent)
- L'association Horizons Croisés : prend en charge les dépenses inhérentes aux concerts (cachets, hébergement, restauration)
- L'association assure sa billetterie et la buvette et en perçoit les recettes.
- L'Association Horizons Croisés offrira 200 places sur les 2 soirs (100 places pour chaque concert) à la ville de Feytiat qui assurera sa propre billetterie et en percevra les recettes.
- L'Association Horizons Croisés a en charge tout autre aspect de l'organisation de la manifestation.

Madame Marylène Verdème propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'organisation du Reggae Empire Festival les 5 et 6 novembre 2021 à l'Espace Georges Brassens

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document y afférent.

Monsieur Pascal Bussière indique que l'association Horizons Croisés s'occupe aussi de tout ce qui est publicité, et se demande si elle intervient au-delà de la Haute-Vienne ?

Marylène VERDEME répond qu'effectivement c'est le cas et qu'ils ont un réseau très large.

Monsieur Pascal Bussière ajoute qu'il lui semble que la commune a déjà travaillé avec eux.

Marylène VERDEME confirme qu'ils ont déjà proposé un événement à Feytiat mais la commune n'avait pas de partenariat de cette façon là.

Monsieur Pascal Bussière demande si Horizons Croisés ne travaillait pas avec la commune de BOISSEUIL avant ?

Marylène VERDEME répond que oui parce qu'ils n'avaient pas de service culturel. Ils travaillaient avec des associations qui géraient l'espace CROUZY.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le prochain Conseil municipal est fixé le mercredi 30 juin 2021 à 18H30.

Le Maire clôture la séance à 19H44.

Signatures :

La Secrétaire de séance,



Danielle BARRIÈRE.

Le Maire,



Gaston CHASSAIN.